



**Direction régionale  
des entreprises  
de la concurrence  
de la consommation  
du travail et de l'emploi**

**Pôle Politique du Travail**

Affaire suivie par :  
Bernard MARTIN

bretag.polet@direccte.gouv.fr  
Téléphone : 02 99 12 58 55

Réf. BM/SC

Monsieur le Président  
du Comité Départemental des Pêches Maritimes  
et des Elevages Marins du Finistère  
22, Avenue Rouillen  
29500 ERGUE-GABERIC

Cesson-Sévigné, le 10 avril 2018

Monsieur le Président,

Les chiffres de l'Institut Maritime de Prévention (IMP) concernant les chutes à la mer mettent en évidence l'importance du respect des règles entourant l'équipement de protection individuelle contre le risque de noyade aussi bien par les armateurs que par les marins.

*« Entre 2010 et 2015, l'IMP a enregistré 57 décès de marins inscrits à l'ENIM dus à des accidents professionnels : 17 des suites d'un événement de navire (naufrage, chavirage, échouement) et 40 des suites d'un événement de personnes dont 23 consécutifs à une chute à la mer et 17 consécutifs à un autre type d'accident de travail maritime ».*

L'IMP précise que 17 victimes sur 27 événements de mer concernaient des marins qui ne portaient pas de Vêtement à Flottabilité Intégrée (VFI). Le secteur de la pêche est particulièrement touché, à hauteur de 74 % de décès professionnels.

Le bilan partagé de 10 ans de prévention des risques professionnels à la pêche met en évidence un relâchement du respect du port de cet équipement de protection individuelle contre le risque de noyade. Les fabricants, qui assurent directement ou en sous-traitance, les vérifications annuelles des VFI avec flottabilité additionnelle, chiffrent à 40 % le nombre de ces équipements qui ne seraient pas vérifiés.

Ces constats ont contribué à ce que la DIRECCTE Bretagne décide de la mise en œuvre d'un plan de contrôle sur le respect des règles concernant les équipements de protection individuelle contre le risque de noyade avec une priorité donnée au secteur pêche en y associant le référent sécurité du comité régional des pêches.

Le déploiement de cette action s'organisera à partir du mois de juillet 2018 et jusqu'à fin 2019. Les agents de contrôle de l'inspection du travail procéderont à des contrôles portant en particulier sur :

- la mise à disposition à bord des navires d'équipements de protection individuelle contre le risque de noyade ;
- la mise en place d'une consigne d'utilisation écrite et datée sur l'utilisation du VFI ;

- la réalité de l'information et la formation appropriée et pratique à la sécurité portant sur l'utilisation de cet équipement de protection individuelle ;
- l'effectivité de la vérification périodique du VFI ;
- la prise en compte du risque de chute à la mer, incluant les modalités de récupération, dans le Document Unique de Prévention (DUP).

Les constats effectués au cours de cette campagne feront l'objet de suites écrites auxquelles il conviendra que l'employeur ou son délégataire réponde, le cas échéant, par un plan d'actions précis.

Cette action se déroulera en deux temps :

- 2018 : campagne des premiers contrôles ;
- 2019 : contre-visites et nouveaux contrôles.

La DIRECCTE entend donner de la transparence à la mobilisation de ses services auprès des acteurs de la prévention et en particulier des comités des pêches. Ce choix d'action fera l'objet d'une communication de manière à ce que les armateurs, qui n'ont pas encore pris en compte le risque de noyade dans son intégralité, agissent effectivement.

Un bilan intermédiaire et final vous seront présentés avec les acteurs de la prévention.

Vous voudrez bien informer vos adhérents de la mise en place de cette action de contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de considération distinguée.

P/Le Directeur Régional des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de Bretagne,  
La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable du Pôle Travail,



Barbara CHAZELLE